

**Certificat d'examen de type
n° F-06-C-1195 du 12 septembre 2006**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/E041030-D12

**Dispositifs calculateurs-indicateurs MECI types CDN12-2E1 et CDN12-2E2
pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau**

(classe 0,3)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 2001-387 modifié du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : ensembles de mesurage à compteurs turbines destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau (sauf en ce qui concerne le calcul, le cas échéant, de la masse conventionnelle).

FABRICANT :

MECI – Zone industrielle La Limoise – BP 70 – 36103 ISSOUDUN CEDEX.

OBJET :

Le présent certificat complète les décisions d'approbation de modèle et les certificats d'examen de type suivants :

- la décision d'approbation de modèle n° 98.00.510.008.1 du 10 juillet 1998 ⁽¹⁾ relative au dispositif calculateur-indicateur électronique BRISTOL MECI modèle CDN12-2E pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau,
- la décision d'approbation de modèle n° 99.00.510.012.1 du 29 octobre 1999 relative au dispositif calculateur-indicateur électronique BRISTOL MECI modèle CDN12 pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau,
- le certificat d'examen de type n° F-03-C-205 du 12 juin 2003 relatif au dispositif calculateur-indicateur électronique MECI type CDN12-2E pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau,
- le certificat d'examen de type n° F-05-C-1151 du 01 juillet 2005 relatif au dispositif calculateur-indicateur électronique MECI type CDN12-2E pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau,

- le certificat d'examen de type n° F-05-C-1535 du 12 septembre 2005 relatif au dispositif calculeur-indicateur électronique MECI type CDN12-2E pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

CARACTERISTIQUES :

Les dispositifs calculeurs-indicateurs MECI types CDN12-2E1 et CDN12-2E2 faisant l'objet du présent certificat diffèrent des types certifiés et des modèles approuvés par les décisions et les certificats précités par la possibilité d'utiliser la liaison série RS485 pour le traitement des informations de volume issues d'un ensemble de mesurage installé sur dépôt pétrolier par une partie DTQM/LR ou un terminal dépôt pour Dispositif de Transfert de Quantité Mesurée (DTQM) ayant fait l'objet d'un certificat d'examen de type.

Le dispositif calculeur-indicateur MECI type CDN12-2E1 diffère du type approuvé par les décisions et les certificats précités par son logiciel.

Le logiciel est référencé sous le numéro de version : U10202-A1-2.13 et est associé aux sommes de contrôle : 85DF (hex) et 4C23 (hex).

La modification logicielle permet la prise en compte de la sortie logique recopie alarme du compteur par le dispositif calculeur-indicateur CDN12-2E1.

Les autres caractéristiques, les scellements, les inscriptions réglementaires ainsi que les conditions particulières de vérification restent inchangées à ceux définis dans les décisions et les certificats précités.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/E041030-D12 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 10 juillet 2008.

Pour le Directeur Général,

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

⁽¹⁾ Revue de Métrologie, septembre 1998, page 377